



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 26 MAI 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA
COLLECTIVITÉ ET/OU DE SES AGENTS**

(N°2026-158)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 04/05/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux dix-sept (17) tiers victimes repris aux tableaux en annexes à la présente délibération, pour un montant total de 6 556,93 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée et justifiée a été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
421A02	6227/934213	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	37 980,00	3 934,89
C04-020J02	6227/93020	Frais annexes aux opérations foncières	128 000,00	2 622,04

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 26 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS
ANNEXE AU RAPPORT : réclamations de tiers

Direction gestionnaire - instruction des dossiers : Direction des Achats et de l'Accompagnement Juridique
Direction gestionnaire - instruction budgétaire : Direction Enfance Famille

**INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DU CONTRAT
D'ASSURANCE DE 1000 EUROS**

Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
15/11/2024	Remboursement soins suite accident	481,48 €
02/06/2024	Casse TV	299,90 €
25/06/2025	Dégradation véhicule	35,88 €
22/07/2025	Casse téléphone	433,07 €
09/11/2025	Casse tablette numérique	112,00 €
16/12/2024	Casse ordinateur portable	799,00 €
25/05/2025	Dégradation volet roulant	357,86 €
19/01/2026	Casse ordinateur portable	123,90 €
09/01/2026	Casse manette de console de jeu	79,90 €
04/02/2026	Casse téléphone	155,00 €
SOUS TOTAL		2 877,99 €

**INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT SUPERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DU CONTRAT
D'ASSURANCE DE 305 EUROS MAIS NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSUREUR POUR DECLARATION TARDIVE**

07/05/2022	Remboursement par le département en sa qualité de service gardien, des frais d'indemnisation d'une victime avancés par le FGTI	1 056,90 €
SOUS TOTAL		1 056,90 €

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

ANNEXE AU RAPPORT : réclamations de tiers

Service gestionnaire : Pôle Aménagement et Développement Territorial

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DU CONTRAT D'ASSURANCE DE 1000 EUROS

Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
02/12/2024	Pature endommagée exploitée par le tiers par des lapins de garennes en profliérations provenant d'un talus de la RD 19	532,00 €
06/08/2025	Projection d'un caillou et a endommagé la vitre arrière gauche du véhicule suite à l'utilisaiton d'une débrousaillouse manuelle sur le giratoire RD 950 à FRESNES LES MONTAUBAN	369,55 €
19/05/2025	Projection d'un objet sur le véhicule d'un usager par un agent tondant la pelouse sur le giratoire D950/A1.	959,77 €
01/09/2025	Projection de gravillon sur véhicule suite au passage à proximité d'un chantier de fauchage sur la RD 60 au bassin rd 60/917 à Beaurains	158,74 €
05/05/2025	Projection d'un objet sur le véhicule d'un usager par un agent tondant la pelouse sur le giratoire RD 941 (Centre hospitalier à BEUVRY)	414,22 €
05/10/2023	Projection de gravillons sur véhicule suite au passage à proximité d'un chantier de fauchage sur la RD 940 à OYE PLAGE	187,76 €
SOUS TOTAL		2 622,04 €
TOTAL		6 556,93 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction des achats et de l'accompagnement juridique

Bureau de la Gestion des Achats

RAPPORT N°6

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 26 MAI 2026

INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITÉ ET/OU DE SES AGENTS

La responsabilité civile du Département peut être mise en cause par des tiers victimes d'un préjudice du fait de la collectivité et /ou de ses agents dans l'exercice de leurs missions.

Le présent rapport présente la réclamation du montant total du dommage lorsque celui-ci est d'un montant inférieur au montant de la franchise contractuelle à la charge du Département, soit :

- 1 000 euros correspondant au montant de franchise du contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité ;
- Ou dans l'hypothèse de montants de sinistre non pris en charge par l'assureur pour déclarations tardives ce qui est le cas pour la situation pour laquelle une victime a fait l'objet d'indemnisations par le fonds de garantie des victimes (FGTI) en 2024. Le FGTI sollicitant désormais le remboursement des sommes au Département.

Est annexé au rapport le tableau détaillant les demandes d'indemnisation reçues par les services gestionnaires d'assurance.

Il est précisé qu'un certificat de non recours à l'encontre du Département sera signé par le tiers avant versement de l'indemnisation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux dix-sept (17) tiers victimes repris dans l'annexe jointe, pour un montant total de 6 556,93 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée et justifiée a été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
421A02	6227/934213	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	37 980,00	22 684,00	3 934,89	18 749,11
C04-020J02	6227/93020	Frais annexes aux opérations foncières	128 000,00	126 037,98	2 622,04	123 415,94

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/05/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY